Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230215-DDM_2023_035-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-035 :

Date : 15/02/2023

Objet : **Missions de contrôle technique – Installation de 26 modulaires provisoires pour accueil de classes et de restauration – NPNRU – Projet Groupe Scolaire Paul Langevin - ville de Grigny (91350)**

Publiée le 10 FEV. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu la nécessité de procéder à l'installation de 26 modulaires provisoires pour l'accueil de classes et de la restauration dans le cadre de la réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire Paul Langevin, sise avenue des Tuileries à GRIGNY (91350) dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 800 000,00 € HT soit 960 000,00 € TTC,

Considérant que dans le cadre du projet du réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire Paul Langevin de la ville de Grigny cité en objet, il est nécessaire de conclure un contrat relatif pour la réalisation de l'opération, portant sur les missions de contrôles techniques de constructions (LP+SEI+HAND) et les missions de vérifications réglementaires,

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée 1 mois à compter de la notification du contrat,

Considérant les termes de la proposition formulée par APAVE Parisienne SAS Agence Construction IDF Unité d'Évry, représentée par son Ingénieur Chef, Monsieur François GIARD, sise 32-34 ZAC des Malines à LISSES (91090), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'entreprise APAVE Parisienne SAS Agence Construction IDF Unité d'Évry portant sur le projet du réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire Paul Langevin à Grigny,

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230215-DDM_2023_035-AR

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC décomposé comme suit :

- Mission LP+SEI+HAND : 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC,
- Mission de vérifications réglementaires : 500,00 € HT, soit 600,00 € TTC,

Précise que le contrat prend effet à compter de sa date de notification et la mission s'achève à la remise des rapports relatifs et à la fin de la mission de contrôle technique,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification